



N°AM-2023-31

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DU CARNAVAL, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation du carnaval qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 14 heures à 18 heures, dans les rues Guy Môquet, l'avenue de la République, l'avenue d'Oradour-sur-Glane, l'avenue de Verdun, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Désiré Dautier et la rue Paul Vaillant-Couturier ;

CONSIDÉRANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lors de circonstances particulières, notamment pour les jours ne bénéficiant pas déjà de dérogations permanentes, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore dans les rues Guy Môquet, l'avenue de la République, l'avenue d'Oradour-sur-Glane, l'avenue de Verdun, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Désiré Dautier et la rue Paul Vaillant-Couturier, à l'occasion du carnaval qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 14 heures à 18 heures.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **13 MARS 2024**  
Et de sa publication le **13 MARS 2024**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS